



**Portant DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Sylvie BARET,  
Attaché hors classe Titulaire,  
Directrice de l'aménagement et de la prospective**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité,

- **VU** les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,
  - **VU** l'arrêté N° RH 26.03.10 du 23 mars 2026 portant délégation de signature de Monsieur Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité, à Monsieur Cédric OMET, Directeur général des services,
  - **VU** l'arrêté n° RH 23.11.21 du 14 novembre 2023 portant avancement d'échelon de Madame Sylvie BARET, Attaché hors classe Titulaire, à compter du 9 novembre 2023,
  - **CONSIDERANT** que Madame Sylvie BARET, Attaché hors classe Titulaire, exerce les fonctions de Directrice de l'aménagement et de la prospective,
  - **CONSIDERANT** qu'en cas d'empêchement de Monsieur Cédric OMET, Directeur général des services, il y a lieu d'assurer la bonne continuité de l'Administration,
- Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1/** En cas d'empêchement du directeur général des services et selon les dispositions de l'article L.2122.19 précité, il est donné délégation de signature à **Madame Sylvie BARET, Directrice de l'aménagement et de la prospective**, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- les courriers adressés aux administrations et aux partenaires de la collectivité,
- les actes administratifs concernant le personnel communal, y compris ceux relatifs à la carrière, à la position administrative, à la formation, à la maladie, aux affectations de postes, à la rémunération et aux procédures de sanction disciplinaire,
- les demandes de congés des agents,
- les lettres de transmission de documents, les notifications juridiques,
- les notes ou circulaires de service, courriers, états, à l'attention des agents, fonctionnaires ou élus de la commune,
- la certification de la conformité et exactitude des pièces, mandats de paiement,
- les devis, bons de commande et contrats ≤ 60 000 € H.T,
- les marchés et avenants d'un montant ≤ 10 % du montant initial ou sans incidence financière, pour l'exécution des marchés et les ordres de service,
- les demandes de subvention,
- les justificatifs de recettes et de dépenses,
- les conventions de mise à disposition d'un équipement municipal,
- les demandes de versement de recettes,
- les demandes de procédures engagées au titre de la lutte contre l'habitat indigne,
- les procédures de danger,
- les attestations de paiement,
- les conventions avec les associations et les partenaires extérieurs,
- les correspondances liées aux demandes formulées auprès de la commune,
- déposer plainte au nom de la commune,
- représenter la commune dans l'ensemble des contentieux,
- valider les avances ≤ à 120 000 € H.T sur les engagements budgétaires validés,
- les bordereaux de mandats et de recettes,
- tous les actes relatifs aux attestations d'accueil,
- les décisions et documents relatifs aux comptes à terme.

**En matière d'urbanisme et d'environnement :**

- les courriers relatifs aux procédures d'astreintes et d'amendes administratives (lettre d'ouverture d'une procédure contradictoire, lettre d'ouverture d'une procédure contradictoire préalable à la liquidation de l'astreinte),
- les arrêtés relatifs aux astreintes et amendes administratives (arrêté de mise en demeure sous astreinte administrative, arrêté de mise en recouvrement de l'astreinte administrative, arrêté ordonnant le paiement d'une amende administrative, arrêté rendant redevable une astreinte administrative),
- les arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme et leurs courriers de notification,
- les arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne et leurs courriers de notification,
- les arrêtés de permissions de voirie (benne, échafaudage, bateau, stationnement et grues),
- les arrêtés de circulation,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

de préemption urbain (DPU), ZAC de non-  
ID : 006-210601498-20260323-RH260313BARET-AI



- les courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre),
- les lettres de renoncement dans le cadre de la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A),
- les certificats liés aux mutations immobilières (certificats de numérotage, d'alignement, droit de périel et salubrité, carrières, périmètre de rénovation urbaine, restauration immobilière, termes naturels et technologiques, assainissement),
- les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public et toute correspondance liée aux redevances d'occupation du domaine public,
- les correspondances relatives aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...),
- les arrêtés des autorisations d'occupation du sol, les permis de construire, les certificats d'urbanisme, et leurs courriers de notification,
- les attestations d'affichage ainsi que de non-recours et non-retrait,
- les courriers de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, ainsi que les attestations de non-contestation,
- les consultations, notifications des délais, et demandes de pièces complémentaires,
- les correspondances liées aux infractions au titre du code de l'urbanisme (contrevenant, saisine du Procureur de la République...).

**ARTICLE II/** En cas d'empêchement du Directeur général des services et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, selon les dispositions de l'article R.2122.8 précité, il est donné délégation de signature à **Madame Sylvie BARET, Directrice de l'aménagement et de la prospective**, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- les certificats d'affichage des actes administratifs,
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE III/** En cas d'empêchement du Directeur général des services et selon les dispositions de l'article R.2122.10 précité, il est donné délégation de signature à **Madame Sylvie BARET, Directrice de l'aménagement et de la prospective**, à l'effet d'exercer les fonctions ci-après :

**En matière d'Etat Civil :**

- la réception des déclarations de naissance ; de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant de plus de treize ans, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la décision de changement de prénom, de sexe et de nom de famille,
- la déclaration, modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la décision de changement de prénom, de sexe et de nom de famille,
- la déclaration, modification et dissolution du PACS,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement et la rectification des erreurs matérielles de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la délivrance de certificats de vie,
- la délivrance d'attestations de numérotage,
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter,
- la délivrance de permis d'inhumation, des autorisations relatives aux opérations funéraires post mortem.

**ARTICLE IV/** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sylvie BARET au poste la justifiant. Madame Sylvie BARET ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE V/** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 23 mars 2026

Ladislav POLSKI,  
Maire de La Trinité

Spécimen de signature de la directrice de l'Aménagement et de la Prospective : Sylvie BARET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le

23/03/2026

Signature de l'agent